

SOMMAIRE DES ANNEXES

1 EPNL - Surveillant de nuit.pdf 1
2 EPNL - ASEM.pdf 7
3 EPNL - Bibliothécaire.pdf 17
4 EPNL - Entretien.pdf 24
5 EPNL - Maintenance.pdf 32
6 EPNL - Restauration.pdf 43
7 EPNL - Technicien de laboratoire.pdf 53

FICHE EXPERTISE ET SYNTHÈSE

1

Surveillant de nuit

Description du poste et tâches effectuées

Surveiller de nuit les personnes et les biens afin d'assurer la continuité dans la prise en charge et la sécurité physique et morale des élèves dans les établissements.

Les surveillants de nuit sont en charge de :

- Surveillance des élèves
- Animation et encadrement des soirées
- Préparation du petit déjeuner

Les surveillants disposent d'une chambre pour dormir lorsque tous les élèves dorment.

REMARQUE : les données ci-après, décrivant les contraintes liées à la pénibilité sont établies sur la base d'un salarié effectuant ce travail pendant 100% de son temps soit 8 heures par jour 180 jours par an.

Il conviendra de tenir compte du temps réellement passé sur cette activité lors de l'évaluation individuelle de l'exposition du salarié.

Contraintes de pénibilité

Travail de nuit

Par convention, en l'absence de données précises, le temps de travail effectif sur une activité est de 45 % du temps de présence.

Un surveillant de nuit travaille donc au minimum 2,25 heures entre minuit et 5 heures (45% de 5 heures).

En une année scolaire un surveillant de nuit travaille 36 semaines complètes.

Soit au maximum $36 \times 5 \text{ jours} = \mathbf{180 \text{ nuits / an}}$

Remarque : Si le surveillant travaille 4 nuits par semaine $36 \times 4 = \mathbf{144 \text{ nuits / an}}$



Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges

pas d'exposition au-delà des seuils

Postures pénibles

pas d'exposition au-delà des seuils

Agents Chimiques Dangereux

pas d'exposition au-delà des seuils

Vibrations

pas d'exposition au-delà des seuils

Températures

pas d'exposition au-delà des seuils

Bruit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en équipes alternantes

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail répétitif

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en milieu hyperbare

pas d'exposition au-delà des seuils



Synthèse

FACTEURS	DONNÉES RETENUES
Manutentions manuelles de charges	NC
Postures pénibles	NC
Vibrations	NC
A.C.D	NC
Températures	NC
Bruit	NC
Travail de nuit	180 nuits / an
Travail en équipes alternantes	NC
Travail répétitif	NC
Travail en milieu hyperbare	NC



Mesures de prévention recommandées

- Apporter une formation sur les domaines de la gestion du sommeil et de l'hygiène alimentaire en horaires décalés.
- Il est recommandé un rythme de travail avec 1 nuit normale après 2 à 3 jours de travail de nuit. Par exemple en privilégiant l'alternance entre surveillants.
- Rendre possible le retour en horaires classiques.



FICHE EXPERTISE ET SYNTHÈSE

2

ASEM



Description du poste

Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la restauration et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).

Prépare et met en état de propreté, les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

REMARQUE : les données ci-après, décrivant les contraintes liées à la pénibilité sont établies sur la base d'un salarié effectuant ce travail pendant 100% de son temps soit 8 heures par jour 180 jours par an.

Il conviendra de tenir compte du temps réellement passé sur cette activité lors de l'évaluation individuelle de l'exposition du salarié.



Tâches effectuées

Accueil avec l'enseignant, des enfants et des parents ou substituts parentaux
 Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
 Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
 Assistance de l'enseignant dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
 Participation aux projets éducatifs
 Lors du temps de restauration scolaire : encadrement des enfants au cours du repas
 Prise en charge des enfants avant et après le repas, avant et après l'école
 Accompagnement des enfants à la sieste
 Participation aux temps périscolaires et extrascolaires



Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges

Le personnel est amené à déplacer du petit mobilier (lit des enfants, chaises, tables).

Estimation : lit de 5 kg x 10 enfants x 2 manipulations = 100 kg. Evaluation des charges diverses : 50 kg

Les agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sont amenés, parfois à soulever les enfants, qui pèsent entre 10 et 15 kg et à les porter.

Au maximum en une journée, l'agent peut porter 10 fois des enfants pesant en moyenne 15 kg.

Soit $10 \times 15 = 300$ kg par jour par salarié.

Les enfants sont portés en général moins d'une minute soit au maximum $10 \times 1 = 10$ minutes / jour / salarié.



Contraintes de pénibilité

Postures pénibles

Lors des travaux d'entretien ou pour accompagner les enfants pendant les activités pédagogiques, ludiques, de repos et les repas, le salarié est, la plupart du temps :

- le buste penché en avant pour préparer le travail sur les tables ou ramasser les objets au sol
- en position accroupie ou agenouillée pour être à la hauteur des enfants
- le buste en torsion, en position assise à la table des enfants
- les bras en l'air pour attraper du matériel stocké en hauteur

Ces postures sont présentes près de 5h00 par jour.

Sur la base de 36 semaines travaillées x 4,5 jours par semaine x 5h00, cela représente 810 heures par an.



Contraintes de pénibilité

Agents Chimiques Dangereux

Les salariés utilisent des produits nettoyants, désinfectants pour nettoyer le mobilier après une activité ou le repas.

Ces produits n'entrent pas dans la catégorie des produits retenus par la réglementation sur la pénibilité



Contraintes de pénibilité

Bruit

L'environnement sonore des salariés est assez bruyant lorsqu'ils sont en présence d'enfants.

Les mesures effectuées lors des temps d'activité (récréations, activité motricité, repas) sont de l'ordre de 68 dB(A) avec des pics à 78 dB(A) lorsqu'un enfant crie.

Soit en moyenne **68 dB(A) pendant 4 heures** par jour par salarié



Contraintes de pénibilité

Vibrations

pas d'exposition au-delà des seuils

Températures

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en équipes alternantes et travail de nuit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail répétitif

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en milieu hyperbare

pas d'exposition au-delà des seuils



Synthèse

FACTEURS	DONNÉES RETENUES
Manutentions manuelles de charges	300 kg / jour / salarié >15 kg pendant 10 minutes / jour / salarié
Postures pénibles	5 heures / jour soit 810 heures / an
Vibrations	NC
A.C.D	NC
Températures	NC
Bruit	68 dB(A) pendant 4 heures / jour / salarié
Travail de nuit	NC
Travail en équipes alternantes	NC
Travail répétitif	NC
Travail en milieu hyperbare	NC



Mesures de prévention recommandées

- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'activité Physique)
- Adopter, autant que possible, la position assise sur les tabourets à roulettes.
- Optimiser la hauteur de travail chaque fois que c'est possible : plan de travail à la bonne hauteur. Au moins une chaise et une table pour adulte.
- Évaluer le niveau sonore dans les espaces communs afin d'identifier les zones les plus exposées pour pouvoir choisir les mesures de prévention adaptées contre le bruit.



FICHE EXPERTISE ET SYNTHÈSE

3

Bibliothécaire

Description du poste et tâches effectuées

- Le personnel de la bibliothèque reçoit des élèves, répond à leurs questions, les aide à choisir des ouvrages, leur explique le fonctionnement des ressources numériques.
- Il enregistre les prêts.
- Il sélectionne et commande de nouveaux livres, DVD ou abonnements presse pour enrichir le fond.
- Il est chargé de la conservation des ouvrages : il met de côté les ouvrages abîmés et les répare.
- Il range les ouvrages, les indexe sur ordinateur.

REMARQUE : les données ci-après, décrivant les contraintes liées à la pénibilité sont établies sur la base d'un salarié effectuant ce travail pendant 100% de son temps soit 8 heures par jour 180 jours par an.

Il conviendra de tenir compte du temps réellement passé sur cette activité lors de l'évaluation individuelle de l'exposition du salarié.

Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges

Pour une estimation de 100 prêts dans une journée :

Le poids moyen d'un ouvrage est de 1,5 kg

Au max un ouvrage est manipulé 4 fois (enregistrement des références pour le prêt, retour de l'ouvrage, mise sur le chariot, rangement)

Soit $100 \times 1,5 \times 4 = 600 \text{ kg / jour / salarié}$



Contraintes de pénibilité

Postures pénibles

Les salariés adoptent des postures pénibles lors du rangement des ouvrages.

Nous considérons que 60 % des rangements sont situés à bonne hauteur. 20 % sont trop bas et 20 % trop haut. Soit 40 % de postures pénibles (accroupi, penché en avant, bras en l'air).

En moyenne les salariés passent 2 heures par jour à ranger les ouvrages.

Soit 40 % de 2 heures = **48 minutes / jour**



Contraintes de pénibilité

Bruit

pas d'exposition au-delà des seuils

Agents chimiques dangereux

pas d'exposition au-delà des seuils

Vibrations

pas d'exposition au-delà des seuils

Températures

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en équipes alternantes et travail de nuit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail répétitif

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en milieu hyperbare

pas d'exposition au-delà des seuils



Synthèse

FACTEURS	DONNÉES RETENUES
Manutentions manuelles de charges	600 kg / jour / salarié
Postures pénibles	48 minutes / jour
Vibrations	NC
A.C.D	NC
Températures	NC
Bruit	NC
Travail de nuit	NC
Travail en équipes alternantes	NC
Travail répétitif	NC
Travail en milieu hyperbare	NC



Mesures de prévention recommandées

- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'activité Physique)
- Mettre à disposition des salariés, des moyens sécurisés (escabeau, marchepied...) pour ranger les livres en hauteur.
- Limiter autant que possible les rangements en hauteur.
- Sensibiliser les salariés pour qu'ils utilisent le matériel adéquat.



FICHE EXPERTISE ET SYNTHÈSE

4

Entretien



Description du poste et tâches effectuées

L'agent d'entretien / de service réalise les travaux de nettoyage dans l'établissement :

- Nettoyage des sols
- Nettoyage du mobilier
- Nettoyage des sanitaires
- Nettoyage des locaux de l'internat

REMARQUE : les données ci-après, décrivant les contraintes liées à la pénibilité sont établies sur la base d'un salarié effectuant ce travail pendant 100% de son temps soit 8 heures par jour 180 jours par an.

Il conviendra de tenir compte du temps réellement passé sur cette activité lors de l'évaluation individuelle de l'exposition du salarié.



Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges

Les charges portés sont inférieures à 10 kg.

- Le salarié porte 2 seaux de 5 kg au maximum 6 fois par jour soit $6 \times 2 \times 5 = 60$ kg
- Il déplace du mobilier tables, chaises (200 chaises de 2 kg), tapis, d'un poids total estimé à 500 kg par jour
- Le salarié vide les poubelles : 20 poubelles de 5 kg = 100 kg au maximum par jour

Le poids total quotidien manipulé est de **660 kg / salarié**.



Contraintes de pénibilité

Postures pénibles

Les postures pénibles sont très présentes et représentent environ 60% du temps de travail :

- Le buste penché en avant de plus de 45° et en torsion : balayage, lavage des sols,
- Position accroupie lors du nettoyage des sols ou pour ranger / ramasser les jouets au sol ou ranger le mobilier des enfants. Ramasser les papiers qui traînent.
- Bras en l'air et position accroupie pour le nettoyage des vitres, des miroirs et du mobilier et pour le dépoussiérage.

→ Ces contraintes posturales sont accentuées dans les établissements avec des classes maternelles et primaires car le mobilier est plus bas et impose de se pencher davantage en avant.

- Soit environ **60% du temps** maximum 4 heures et 40 minutes **par jour par salarié**.
Soit 864 heures / an



Contraintes de pénibilité

Agents Chimiques Dangereux

Les mentions de danger associées aux produits d'entretien utilisés n'entrent pas dans la liste des mentions de danger retenues par la loi sur la pénibilité.



Contraintes de pénibilité

Vibrations

pas d'exposition au-delà des seuils

Températures

pas d'exposition au-delà des seuils

Bruit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en équipes alternantes et travail de nuit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail répétitif

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en milieu hyperbare

pas d'exposition au-delà des seuils



Synthèse

FACTEURS	DONNÉES RETENUES
Manutentions manuelles de charges	660 kg / jour / salarié
Postures pénibles	4h40 par jour par salarié Soit 864 heures / an
Vibrations	NC
A.C.D	NC
Températures	NC
Bruit	NC
Travail de nuit	NC
Travail en équipes alternantes	NC
Travail répétitif	NC
Travail en milieu hyperbare	NC



Mesures de prévention recommandées

- Sensibiliser les salariés à la nécessité de se mettre à deux quand le poids du mobilier à déplacer est trop lourd (supérieur à 15 kg) ou quand ils doivent manipuler consécutivement un nombre important du même mobilier.
- Fournir aux salariés des chariots de nettoyage pour faciliter le déplacement du matériel. Associer les salariés au choix des chariots.
- Former et sensibiliser les salariés aux postures et aux manutentions à l'aide d'une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) adaptée au métier.
- Interroger régulièrement les personnes en charge de l'entretien sur les difficultés rencontrées du fait des postures adoptées. Avant achat, faire tester le nouveau matériel par les agents d'entretien.
- Privilégier l'utilisation de balai trapèze à lingettes imprégnées plutôt que les presses ou serpillières. À défaut choisir des presses à pieds.



FICHE EXPERTISE ET SYNTHÈSE

5

Maintenance

Description du poste et tâches effectuées

L'agent de maintenance réalise l'entretien courant et la maintenance intérieure et extérieure des bâtiments, ainsi que l'entretien des espaces verts en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

- Entretien des équipements et matériels nécessaires au fonctionnement quotidien
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes et mettre en place les dispositions nécessaires
- Réaliser des interventions d'entretien, de réparation et des travaux de second œuvre (maçonnerie, menuiserie, électricité, isolation, plomberie, toiture, peinture, chauffage...), en fonction des besoins signalés par les utilisateurs et/ou selon les consignes données ou les exigences des rapports de contrôle
- Nettoyer et assurer l'entretien saisonnier des espaces verts
- Assurer la gestion des déchets de l'établissement

REMARQUE : les données ci-après, décrivant les contraintes liées à la pénibilité sont établies sur la base d'un salarié effectuant ce travail pendant 100% de son temps soit 8 heures par jour 180 jours par an.

Il conviendra de tenir compte du temps réellement passé sur cette activité lors de l'évaluation individuelle de l'exposition du salarié.

Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges

Les salariés de la maintenance sont amenés à déplacer quelques charges du local jusqu'à la zone concernée :

- Outils, caisses à outils
- Mobiliers
- Matériel, produits

Pour une journée de travail, le salarié porte **240 kg** d'outils, matériel et porte et déplace des charges de **plus de 10 kg pendant 20 minutes**.



Contraintes de pénibilité

Postures pénibles

Les salariés adoptent des postures pénibles lors des travaux et pour récupérer ou ranger le matériel :

- Penché en avant
- Accroupi
- A genoux
- Bras en l'air

Le temps passé en posture pénible est de **250 minutes / jour**.



Contraintes de pénibilité

Agents Chimiques Dangereux

Les salariés utilisent des produits décapants, de la colle, peinture ...

Les mentions de danger associées aux produits utilisés n'entrent pas dans la liste des mentions de danger retenues par la loi sur la pénibilité. La loi ne retient que les produits CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques).

.



Contraintes de pénibilité



Au sens de l'article R 4411-6 du code du travail, sont considérés comme agents CMR toutes substances ou toutes préparations :

Cancérogènes (C) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

Mutagènes (M) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

Toxiques pour la reproduction (R) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.



Contraintes de pénibilité

Bruit

Les salariés utilisent ponctuellement des machines/outils bruyants : perceuse, scie, tondeuse, ...

Le niveau sonore peut atteindre 76 dB(A) pendant au maximum 40 minutes / jour.

Il dispose de protections auditives.



Contraintes de pénibilité

Vibrations

Chaque jour le salarié est soumis pendant 20 minutes, en moyenne, à des vibrations transmises au corps par l'intermédiaire du bras lorsqu'il utilise les outils vibrants portatifs (tondeuse, ponceuse, perceuse) ; le seuil de 2,5 m/s² n'est pas franchi.



Contraintes de pénibilité

Températures

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en équipes alternantes et travail de nuit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail répétitif

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en milieu hyperbare

pas d'exposition au-delà des seuils



Synthèse

FACTEURS	DONNÉES RETENUES
Manutentions manuelles de charges	240 kg >10 kg pendant 20 minutes
Postures pénibles	250 minutes par jour
Vibrations	20 minutes < à 2,5m/s ²
A.C.D	NC
Températures	NC
Bruit	Max 76 dB(A) pendant 40 minutes
Travail de nuit	NC
Travail en équipes alternantes	NC
Travail répétitif	NC
Travail en milieu hyperbare	NC



Mesures de prévention recommandées

- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'activité Physique)
- Préférer, à l'achat, des outils électriques et pneumatiques avec le minimum de vibrations - Utiliser des gants anti-vibrations
- Utiliser des appareils moins bruyants : appareils récents et entretenus
- Porter des bouchons moulés ou un casque anti-bruit lors des opérations bruyantes
- Faire porter les équipements de protection individuelle (combinaison jetable, gants spécifiques aux travaux réalisés, masque anti-poussière, chaussures de sécurité, lunettes - port de pantalons avec genouillères pour protéger les genoux)
- Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux



FICHE EXPERTISE ET SYNTHÈSE

6

Restauration



Description du poste et tâches effectuées

Le salarié de la restauration participe aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des élèves et d'entretien des locaux de la cantine / self.

Les tâches sont variées :

- Elaboration des préparations culinaires chaudes et froides
- Mise du couvert ou installation du self
- Distribution des repas
- Plonge

REMARQUE : les données ci-après, décrivant les contraintes liées à la pénibilité, sont établies sur la base d'un salarié effectuant ce travail pendant 100% de son temps soit 8 heures par jour 180 jours par an.

Il conviendra de tenir compte du temps réellement passé sur cette activité lors de l'évaluation individuelle de l'exposition du salarié.



Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges

L'agent est amené tout au long de son service à porter et à déplacer des denrées, du matériel et de la vaisselle.

Hypothèse : 1 salarié pour 100 enfants

Le poids du plateau des couverts, assiettes est évalué à 1,5 kg par personne servie.

Chacun manipulé au maximum 5 fois (mettre le couvert, desservir, mettre dans la machine à laver, sortir de la machine et ranger)

Soit $1,5 \times 5 \times 100 = 750$ kg

Préparer le déjeuner : 1 kg de denrées par enfant (réception, stockage, destockage, préparation, cuisson, service, desservir les plats, vider les poubelles)

Soit $1\text{kg} \times 100 \times 7 = 700$ kg

Soit au total par jour $750 + 700 = 1\ 450$ kg / jour / salarié



Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges



Contraintes de pénibilité

Postures pénibles

Durant son activité, le personnel de service est amené à adopter des postures pénibles en flexion, accroupi ou bras en l'air pour un maximum de 1 heure par jour.



Contraintes de pénibilité

Bruit

L'environnement de travail est bruyant lors du service des élèves notamment. Le niveau sonore ambiant mesuré est d'environ 78 dB(A) avec des pics à 80 dB(A).

Lors du rangement des assiettes dans les bacs pour lavage, pics relevés supérieurs à 81 dB(A) le temps de la plonge soit 1 heure environ par jour.

Absence de protections auditives.

Contraintes de pénibilité

Agents Chimiques Dangereux

Les mentions de danger associées aux produits d'entretien utilisés n'entrent pas dans la liste des mentions de danger retenues par la loi sur la pénibilité.



Contraintes de pénibilité

Vibrations

pas d'exposition au-delà des seuils

Températures

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en équipes alternantes et travail de nuit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail répétitif

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en milieu hyperbare

pas d'exposition au-delà des seuils



Synthèse

FACTEURS	DONNÉES RETENUES
Manutentions manuelles de charges	1450 kg / jour / salarié
Postures pénibles	1 heure par jour
Vibrations	NC
A.C.D	NC
Températures	NC
Bruit	En moyenne 78 dB(A) pendant le service dont > 81 dB(A) pendant 1 heure pendant la plonge
Travail de nuit	NC
Travail en équipes alternantes	NC
Travail répétitif	NC
Travail en milieu hyperbare	NC



Mesures de prévention recommandées

- Former et sensibiliser les salariés aux postures et aux manutentions à l'aide d'une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) adaptée au métier.
- Alternance des tâches / polyvalence des salariés
- Limitation du poids des conditionnements reçus et stockés à 10kg (bidon de produit vaisselle < à 10 litres)
- Adapter la hauteur du mobilier à la tâche effectuée.
- Favoriser l'alignement des plans de travail pour faciliter le « glisser » plutôt que « porter »



FICHE EXPERTISE ET SYNTHÈSE

7

TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Description du poste et tâches effectuées

Le personnel technique de laboratoire a pour mission d'assister les enseignants des matières scientifiques des établissements. Dans le cadre de leurs missions, en collaboration directe avec les professeurs des matières scientifiques, ils contribuent à la bonne qualité de l'enseignement, et participent à l'action éducative des élèves.

Un technicien de laboratoire prépare, sous la direction du responsable de laboratoire, les expériences et les documents de cours et travaux pratiques. Il assiste les professeurs des disciplines scientifiques dans le déroulement des travaux pratiques.

Il peut être appelé à concevoir et à mettre au point des expériences et du matériel scientifique ou des appareils de sa spécialité.

REMARQUE : les données ci-après, décrivant les contraintes liées à la pénibilité sont établies sur la base d'un salarié effectuant ce travail pendant 100% de son temps soit 8 heures par jour 180 jours par an.

Il conviendra de tenir compte du temps réellement passé sur cette activité lors de l'évaluation individuelle de l'exposition du salarié.

Contraintes de pénibilité

Manutentions manuelles de charges

Les salariés sont amenés à porter du matériel pour installer les salles de travaux pratiques. Les salariés utilisent généralement des chariots à roulettes pour déplacer le matériel.

Au maximum par jour, installation de 6 salles de travaux pratique. Soit 30 kg de matériel (bidons de produits, ustensiles, contenant ...) par classe.

Chacun manipulé 5 fois : mettre sur le chariot, installer sur la paillasse, récupérer de la paillasse, nettoyer, ranger).

Soit $30 \times 5 \times 6 = 900$ kg/jour/salariés



Contraintes de pénibilité

Agents Chimiques Dangereux

Plusieurs produits chimiques sont utilisés lors de la préparation des travaux pratiques (par exemple : ammoniac, javel, acides, bases, ...).

Les mentions de danger associées aux produits utilisés dans le cadre d'enseignement n'entrent pas dans la liste des mentions de danger retenues par la loi sur la pénibilité. La loi ne retient que les produits CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques).

Les seuils d'exposition sont faibles et les salariés sont équipés d'EPI.



Contraintes de pénibilité



Au sens de l'article R 4411-6 du code du travail, sont considérés comme agents CMR toutes substances ou toutes préparations :

Cancérogènes (C) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

Mutagènes (M) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

Toxiques pour la reproduction (R) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.



Contraintes de pénibilité

Postures pénibles

pas d'exposition au-delà des seuils

Bruit

pas d'exposition au-delà des seuils

Vibrations

pas d'exposition au-delà des seuils

Températures

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en équipes alternantes et travail de nuit

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail répétitif

pas d'exposition au-delà des seuils

Travail en milieu hyperbare

pas d'exposition au-delà des seuils



Synthèse

FACTEURS	DONNÉES RETENUES
Manutentions manuelles de charges	900 kg / jour / salarié
Postures pénibles	NC
Vibrations	NC
A.C.D	Exposition faible. Port d'EPI
Températures	NC
Bruit	NC
Travail de nuit	NC
Travail en équipes alternantes	NC
Travail répétitif	NC
Travail en milieu hyperbare	NC



Mesures de prévention recommandées

- Mettre les FDS (fiches de données de sécurité) des produits à disposition des salariés.
- Sensibiliser les salariés sur les risques liés aux produits chimiques.
- Former les salariés sur les pictogrammes de sécurité figurant sur les produits présents dans l'organisme.
- Munir les salariés de plusieurs paires de gants adaptés aux produits utilisés, de chaussures de sécurité anti-glissade et de vêtements de protection.

